



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.93

**Modification du  
tableau des emplois**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 10 JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de I. VINCENT à N. ANCHISI, de P. CURTIL à M. CROISIER, de A. FAVRELLE à M. GHERSIN

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs PASSAQUAY – CHARPENTIER-LOMBARD – FAVARIO – PATRIS – JUGET

**Secrétaire de séance :** Jean-Guy FOURNIER

### **a) Avancements de grades au titre de l'année 2023**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023, et sachant que ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
2. la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
3. la suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
4. la suppression de deux emplois de Gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, et la création de deux emplois de Brigadier-chef principal, à temps complet ;
5. la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
6. la suppression de deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, et la création de 2 emplois d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
7. la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

**b) Service Police municipale :**

Emploi ASVP

Comme suite au départ en retraite d'un agent ASVP, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la suppression -au tableau des emplois- d'un emploi d'Agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet et concomitamment
- la création d'un emploi à temps complet d'Adjoint technique territorial (catégorie C) sur les trois grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe)

**c) Service éducation-jeunesse-politique de la ville :**

Responsable Service enfance et réussite éducative, adjoint.e directrice éducation-jeunesse :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la suppression -au tableau des emplois- d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial (catégorie C), à temps complet et concomitamment
- la création d'un emploi d'Animateur (catégorie B), à temps complet sur les trois grades du cadre d'emploi des Animateurs (Animateur territorial - Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe - Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe)

**d) Emploi coordonnateur(trice) péri et extra-scolaire (temps complet) :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la suppression -au tableau des emplois- d'un emploi d'Animateur (catégorie B) à temps complet et concomitamment
- la création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS (catégorie B), à temps complet sur les trois grades du cadre d'emploi des ETAPS (Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe - Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe)

**e) Emploi Agent d'entretien à temps non complet (50%) :**

L'augmentation du temps de travail proposée est avant tout liée à l'augmentation de la surface de l'école du Salève avec la fin des travaux de la nouvelle école. Avec ce complément d'heures, l'agent d'entretien multi-sites (actuellement à 50 %) sera affecté à la Maison de quartier et à l'école du Salève.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet (50 % : 17,50 heures) sur les trois grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe)

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 instaurant un Code général de la fonction publique au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2018.501 du 14 mai 2018 de la Commune de Gaillard fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;

**Vu** l'arrêté n° 20 P 204 du 4 août 2020 du Maire de Gaillard adoptant les Lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources humaines ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial (CST) du 27 juin 2023 ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1:** **APPROUVE** la suppression et la création des postes suivants :

1. la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
2. la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
3. la suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
4. la suppression de deux emplois de Gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, et la création de deux emplois de Brigadier-chef principal, à temps complet ;
5. la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
6. la suppression de deux emplois d'Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, et la création de 2 emplois d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
7. la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

**b) Service Police municipale :**

Emploi ASVP

- la suppression -au tableau des emplois- d'un emploi d'Agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet et concomitamment
- la création d'un emploi à temps complet d'Adjoint technique territorial (catégorie C) sur les trois grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe)

**c) Service éducation-jeunesse-politique de la ville :**

Responsable Service enfance et réussite éducative, adjoint.e directrice éducation-jeunesse :

- la suppression -au tableau des emplois- d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial (catégorie C), à temps complet et concomitamment
- la création d'un emploi d'Animateur (catégorie B), à temps complet sur les trois grades du cadre d'emploi des Animateurs (Animateur territorial - Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe - Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe)

**d) Emploi coordonnateur(trice) péri et extra-scolaire (temps complet) :**

- la suppression -au tableau des emplois- d'un emploi d'Animateur (catégorie B) à temps complet et concomitamment
- la création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS (catégorie B), à temps complet sur les trois grades du cadre d'emploi des ETAPS (Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe - Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe)

**e) Emploi Agent d'entretien à temps non complet (50%) :**

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet (50 % : 17,50 heures) sur les trois grades du cadre

d'emploi des Adjointes techniques territoriales (Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe)

**Article 2 :** MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 3 :** INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 5 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

 Le Maire,  
Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,  
  
Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

19/07/23

- de sa mise en ligne le :

19/07/23